

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1190**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration de Pierre Bénite (UF7) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1190**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration de Pierre Bénite (UF7) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché de travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration de Pierre Bénite (UF7)**1° - Les travaux de réhabilitation à réaliser**

L'UF7 assure l'incinération des boues et des graisses issues des traitements précédents (UF9). Elle gère également le traitement des fumées, des purges et des cendres issues de l'incinération.

Les différentes étapes du process de l'UF7 nécessitent l'injection de réactifs stockés dans un local "réactifs" nécessitant des travaux de réhabilitation.

2° - La passation du marché de travaux

Aussi, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0454 du 12 octobre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - station d'épuration de Pierre Bénite.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-386 le 24 novembre 2015 au groupement d'entreprises MAIA SONNIER, ROCHE TECHNOLOGIES, AGRAIN SAS et EREC TECHNOLOGIES pour un montant de 930 521,00 € HT, soit 1 116 625,20 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 7 décembre 2015.

II - Motivations du recours à l'avenant**1° - Modifications relatives aux travaux**

Pendant l'exécution du marché, des imprévus sont survenus lors du démontage de la cuve soude existante et lors du traitement des terres purgées qui étaient polluées par de l'arsenic, nécessitant des adaptations techniques avec des conséquences sur les montants financiers du marché et sur les délais contractuels.

Ces modifications ont fait l'objet de fiches modificatives entraînant la définition de prix forfaitaires complémentaires.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 35 312,38 €HT, soit 42 374,85 €TTC porterait le montant total du marché à 965 833,38 €HT, soit 1 159 000,06 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,79 % du montant du marché.

2° - Modifications relatives à la durée

L'avenant a également pour objet de porter le délai de réalisation de la phase "mise en place des nouveaux équipements de la cuve soude" de 150 jours calendaires à 165 jours et celui de la phase "remplacement des équipements de pompage de l'urée et autres interventions dans le local" de 150 jours calendaires à 160 jours.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-386 conclu avec le groupement d'entreprises MAIA SONNIER, ROCHE TECHNOLOGIES, AGRAIN SAS et EREC TECHNOLOGIES pour les travaux de réhabilitation du local réactifs de l'Unité d'incinération de la station d'épuration de Pierre Bénite (UF7).

Cet avenant n° 1, d'un montant de 35 312,38 €HT, soit 42 374,85 €TTC porte le montant total du marché à 965 833,38 €HT, soit 1 159 000,06 €TTC.

Le délai de réalisation de 150 jours calendaires relatif à la phase "mise en place des nouveaux équipements de la cuve soude" est porté à 165 jours. Le délai de réalisation de 150 jours calendaires relatif à la phase intitulée "remplacement des équipements de pompage de l'urée et autres interventions dans le local" est porté à 160 jours.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2987, le 26 janvier 2015 pour un montant de 4 175 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - Le montant à payer, au titre du présent marché, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2313 - opération n° 2P19O2987.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.